



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°2010/07/58

L'an deux mille dix,
Le vendredi 2 juillet à 18 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 24/06/2010

Date d'affichage : 25/06/2010

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 21

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE, COMPTE TENU :

- DE L'ENVOI DEMATERIALISE EN
PREFECTURE LE **09/07/2010**

- DE LA NOTIFICATION D'ACCUSE
RECEPTION n°:
**082-218201341-20100702-
DEL_2010_07_58-DE**

- ET DE LA PUBLICATION,
LE **10/07/2010**

A NEGREPELISSE, le **10/07/2010**

Etaient présents : CAMBON J., CORRECHER M., MERCIER S., MOURIERES D., MARCIPONT D., TELLIER M., RICARD J., JACQUOT S., PELLET R., BEAUTE-VOIROL C., COMBES C., ONFROY A., SIRVAIN B., AUTIQUET B., VERGNES M.T., PARIS C., PELISSIE L.

Absents – pouvoirs : AURADE P. (pouvoir à MOURIERES D.), MARTY F. (pouvoir à CORRECHER M.), HENRI M. (pouvoir à MARCIPONT D.), MONTAUT V. (pouvoir à CAMBON J.).

Absents : DELMAS F., CONTE D.

OBJET : ACCESSION SOCIALE – MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF « PASS FONCIER »

La commune de Nègrepelisse souhaite renforcer sa politique de soutien à l'accession sociale à la propriété qui permet :

- de développer une offre accessible pour les ménages qui ne trouvent pas de produits adaptés à leurs ressources dans la commune,
- de favoriser les parcours résidentiels, notamment pour des ménages sortant du parc locatif social,
- de lutter contre l'étalement urbain en développant des formes d'habitat intermédiaire ou collectif de très bonne qualité environnementale dans les zones urbaines bien équipées.

Il est ainsi proposé de renforcer la production de logements en accession à la propriété sociale, en complétant l'offre de logements financés en Prêt Sociaux Locatif Accession par la mise en place du dispositif de l'aide à la personne « Pass Foncier ».

Les principes du « Pass Foncier »

Le dispositif redéfini par la Mobilisation pour le logement et Lutte contre les exclusions (MOLLE) concerne le logement individuel et collectif et permet de solvabiliser les ménages par un taux de TVA à 5.5 %, le doublement du Prêt à taux zéro et le différé de remboursement d'une partie du prêt.

Le « Pass Foncier » pour le logement collectif et groupé est un prêt avec différé de remboursement ; il est conditionné à l'octroi d'une subvention par une collectivité territoriale : cette subvention varie, selon la taille des ménages, entre 3 000 € pour un ménage de une à trois personnes, à 4 000 € pour un ménage de quatre personnes et plus.

Le prêt « Pas Foncier » est octroyé par les CIL (collecteurs du 1 %) qui assurent la prise en charge du différé de remboursement.

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a prévu de « rembourser » partiellement les collectivités locales qui s'engagent dans le dispositif. Cette mesure est inscrite dans la loi de finances de 2009.

La Région Midi-Pyrénées a également délibéré pour accompagner le dispositif « Pass Foncier ».

Conditions d'éligibilité

Le « Pass Foncier » est ouvert aux ménages sous certaines conditions :

- être primo accédant de sa résidence principale
- respecter les plafonds de ressources du PSLA
- bénéficiaire de la subvention d'une collectivité publique (qui varie selon la composition du ménage).

Concrètement, le dispositif PASS FONCIER implique l'octroi par la commune d'une aide financière versée en une seule fois au profit de l'accédant, entre les mains du notaire lors de la signature des actes.

Il est proposé pour le moment d'appliquer ce dispositif à l'opération immobilière « Le Parc de Rohan » menée par le groupe des Chalets portant sur 11 maisons individuelles dans un premier temps (sur un total de 23).

L'octroi de l'aide financière de la part de la commune joue un rôle de levier considérable car elle permet de déclencher de nombreux avantages (Prêt à taux zéro majoré, TVA à 5.5 %)

Une convention sera également signée avec la Région pour préciser les modalités et conditions d'octroi de ces aides.

Impact budgétaire

Pour un objectif de 11 logements, le montant des subventions sera de 44 000 €.

La commune devra engager la totalité du montant des aides et solliciter la compensation de l'Etat et de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ENGAGER une politique d'accession sociale à la propriété à travers le dispositif « Pass Foncier »,

D'ATTRIBUER une subvention de 3 000 à 4 000 € par ménage, selon leur composition et leurs revenus,

D'AUTORISER le Maire à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif « Pass Foncier » avec la Région et l'Etat, ainsi que tous les actes nécessaires, notamment le mandat de production d'attestation d'aide à l'accession à la propriété avec le CIL Interlogement,

D'AUTORISER le Maire à solliciter les compensations de l'Etat et de la Région.

D'INSCRIRE les montants nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif au budget 2010 et suivant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.